

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 - 18H30
NOTES DE PRESENTATION ET PROJETS DE DELIBERATIONS

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 01/06/2026

La séance est ouverte et présidée par Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Jean-Philippe MARTINEZ, Hermine VITRAC, Pierre-Jean GRACIA, Marc FANTHOU, Benjamin GORON, Catherine CHAUMEIL, Emmanuel LISSAJOUX.

Représentés : ...Edith QUIE, pouvoir donné à ...Odile STEFANINI MEYRIGNAC.....
...Isabelle MICHEL..., pouvoir donné à Zuzana PESTEIL
Benjamin GORON , pouvoir donné à Jean-Philippe MARTINEZ

Absents : Edith QUIE , Isabelle MICHEL, Benjamin GORON

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 6

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **8**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :Pierre-Jean GRACIA.....

SECRETAIRE AUXILIAIRE : ...Hermine VITRAC.....

-Procès-verbal de la séance du 29Mai 2026 : Non

ORDRE DU JOUR

- **ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : MISE EN PLACE DES PERIMETRES ET DES MESURES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE DE LA CROIX DE BRUNAL AINSI QUE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

➤ Questions diverses :

1/ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

La commune de Saint-Martin-la-Méanne, conformément aux dispositions du code électoral, doit procéder à l'élection de ses délégués et suppléants en vue de participer au collège électoral pour les élections sénatoriales. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales fixées par les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, ainsi que par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux. La présente délibération vise à organiser cette élection dans le respect des règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, où le scrutin majoritaire est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni le 5 Juin 2026 à 18H30

VU le code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du code électoral, les communes de moins de 1000 habitants doivent désigner leurs délégués et suppléants selon les modalités du scrutin majoritaire ;

CONSIDÉRANT que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, sous la présidence de Mme La Maire ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été enregistrées et que le vote doit se dérouler sans débat, par scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que les délégués et les suppléants doivent avoir la nationalité française, et ne pas être privé de leurs droits civils et politiques par décision exécutoire

Il est procédé à l'élection d'un (1) délégué et de trois (3) suppléants pour représenter la commune de Saint-Martin-la-Méanne lors des élections sénatoriales, conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau électoral est constitué comme suit :

- Président(e) : Mme la Maire Odile STEFANINI-MEYRIGNAC ;
- Membres : Pierre-Jean GRACIA 69 ans, Marc FANTHOU âgé de 68 ans et de Mme Hermine VITRAC âgée de 55 ans, Mr Emmanuel LISSAJOUX âgé de 42 ans.

➤ **La candidature enregistrée pour l'élection du délégué :**

Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Après enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Les résultats du scrutin pour l'élection du délégué sont proclamés comme suit :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 11

Le délégué a obtenu :

- Odile STEFANINI-MEYRIGNAC : 11 voix

➤ **Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués suppléants :**

Jean-Philippe MARTINEZ
Hermine VITRAC
Catherine CHAUMEIL

Après enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Les résultats du scrutin pour l'élection des délégués suppléants N°1 sont proclamés comme suit :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les résultats du scrutin pour l'élection des délégués suppléants N°2 sont proclamés comme suit :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les résultats du scrutin pour l'élection des délégués suppléants N°3 sont proclamés comme suit :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les délégués suppléants ont obtenu :

- Jean -Philippe **MARTINEZ** : 11 voix
- Hermine **VITRAC** : 11 voix
- Catherine **CHAUMEIL** : 11 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE DU RESULTAT DE L'ELECTION :

Odile STEFANINI-MEYRIGNAC est désignée en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales. Jean -Philippe **MARTINEZ**, Hermine **VITRAC**, Catherine **CHAUMEIL** sont désignés suppléants(es) pour les élections sénatoriales.

- Le présent procès-verbal sera transmis sans délai à la préfecture, accompagné des bulletins blancs et nuls, conformément aux dispositions réglementaires.

2/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE : MISE EN PLACE DES PERIMETRES ET DES MESURES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE DE LA CROIX DE BRUNAL AINSI QUE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération du 30/01/2024, il y a lieu de mettre en conformité le nouveau forage de La Croix de Brunal

Madame la Maire expose la procédure de mise en conformité du forage et le projet de mise en place des périmètres de protection basé sur l'avis de l'hydrogéologue agréé. Elle indique également qu'au terme de la procédure le forage fera l'objet d'un arrêté préfectoral :

- portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant la commune à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public.

Madame le Maire présente le dossier de demande d'aide relatif à la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection établi par le CPIE de la Corrèze (Mission Captage).

Le montant de la phase administrative relative à la mise en conformité du forage de La Croix de Brunal a été évalué à : 19 215,00 € H.T soit 23 058,00 € T.T.C

Madame la Maire expose les dispositions arrêtées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

✓ Coût :	19 215,00 € H.T
✓ Aide Agence de l'Eau Adour Garonne :	9 607,50 € H.T
✓ Dépense restant à la charge de la commune :	9 607,50 € H.T

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé,
- autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Pas de question
-
-

Fin de séance à 19H09